

PROCES VERBAL DU 9 AOUT 2016

COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille seize, le neuf du mois d'août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis Darrieutort, Régine Nehlig, Sandrine Casini, Jean-Paul Darsaut, Jean-Michel Dourthe, Marie-Christine Cazenave, Didier Lartigue, Corine Lafitte, Cédric Barrouillet, Hélène Dupin, Sébastien Lanibois, Elodie Dudon, Philippe Cabannes, Patrick Beeuwsaert, Sébastien Seigner et Stéphane Maignan.

Excusé(es) ayant donné procuration: Ludovic Pastor à Marie-Christine Cazenave

Absents : Odile Bénéteau

Philippe Dubos

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine Casini

Monsieur le Maire remercie MM. Maignan et Seigner pour avoir rejoint le Conseil Municipal. MM. Maignan, Seigner et Beeuwsaert informent qu'ils ne représentent pas une liste d'opposition mais siègent à titre individuel au sein du conseil municipal.

M. le Maire souhaite que le travail continu dans un esprit collaboratif où tout le monde a droit de parole et où le travail préalable est effectué en commission.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Retrait des délibérations de nomination des conseillers délégués et des indemnités afférentes
- 2) Délibération portant nomination d'adjoints en lieu et place de la nomination des conseillers délégués (à la demande de la Préfecture)
- 3) Délibération portant sur la fixation des indemnités des adjoints
- 4) Délibération portant élection des représentants de la commune au sein de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre de la nouvelle répartition des sièges
- 5) Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition de travailleur social du Centre de Gestion au profit du personnel des collectivités et établissements publics landais
- 6) Délibération portant sur le dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public
- 7) Informations diverses

1) Délibération portant nomination des conseillers délégués et des indemnités afférentes

Retrait délibération n°20160628_02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° 20160628_02 portant création de poste de 2 conseillers délégués doit être retirée car elle est entachée d'illégalité.

En effet, lors de la transmission de ladite délibération à la Préfecture par voie dématérialisée celle-ci a fait l'objet de l'observation suivante :

« Le maire est souverain pour décider des matières qu'il délègue et des élus auxquels il les délègue et le conseil municipal n'a pas son mot à dire dans ce domaine.

Jurisprudence :

"Il (le maire) est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints" (CE 5 décembre 1962, Pallard)

"Le maire peut seul déléguer, est donc illégale la délibération ayant prévu avant l'élection de l'adjoint les fonctions déléguées" (CE 2 février 1951, Préfet de la Marne). »

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

de retirer la délibération n°20160628_02 portant création de poste de 2 conseillers délégués.

Retrait délibération n°20160628_03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération 20160628_03 DEL fixation des indemnités de conseillers délégués doit être retirée pour les raisons suivantes :

Le maire n'avait pas accordé de délégation aux conseillers concernés ;

L'enveloppe accordée dépassait l'enveloppe autorisée (maire + adjoints en exercice) ;

En outre conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT : "Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal". ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

de retirer la délibération n°20160628_03 fixation des indemnités de conseillers délégués.

2) Délibération portant nomination d'adjoints en lieu et place de la nomination des conseillers délégués (à la demande de la Préfecture)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Pour faire suite à la démission de Monsieur Castaignède, 2^{ème} adjoint acceptée par la Préfecture en date du 17 juin 2016, et afin de mieux répartir les tâches au sein de l'équipe municipale, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer deux postes d'adjoints.

En effet, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint, mais peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de créer deux postes d'adjoints,

Après appel à candidature par Monsieur le Maire, Didier Lartigue et Sébastien Lanibois se proposent respectivement 4^{ème} et 5^{ème} adjoints.

Le Maire propose donc de procéder à l'élection de Monsieur Didier Lartigue au poste de 4^e adjoint au maire et Monsieur Sébastien Lanibois au poste de 5^e adjoint au Maire.

Monsieur le Maire assure l'appel de chaque conseiller à la table de vote pour déposer son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Didier Lartigue : 17 voix
- Monsieur Sébastien Lanibois : 17 voix

Monsieur le Maire proclame :

Didier Lartigue, 4^e adjoint au Maire et Sébastien Lanibois, 5^e adjoint au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

3)- Délibération portant sur la fixation des indemnités des adjoints

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour nommant deux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que le Maire perçoit ces indemnités au taux maximum ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, avec effet au 10 août 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	1015
2 ^e Adjoint	16,5 %	1015
3 ^e Adjoint	16,5 %	1015
4 ^e Adjoint	8,75 %	1015
5 ^e Adjoint	8,75 %	1015

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4) Délibération portant élection des représentants de la commune au sein de Mont-de-Marsan Agglomération dans le cadre de la nouvelle répartition des sièges

Dans le cadre de l'obligation de recomposer le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, consécutivement à l'organisation d'une élection partielle à Lucbardez-et-Bargues, les communes membres ont adopté à la majorité qualifiée, par accord local, une nouvelle répartition des sièges au sein de l'instance délibérative de la communauté d'agglomération. Cet accord local a été constaté par un arrêté du préfet des Landes en date du 18 juillet 2016.

Ainsi, le nombre de conseillers communautaires passe de 62 à 56. Six communes, parmi lesquelles celle de Saint-Perdon, sont impactées par cette diminution du nombre de conseillers communautaires. Notre commune ne disposera plus que de deux conseillers communautaires (au lieu de 3).

Pour désigner les conseillers communautaires en cours de mandat, il convient de procéder à une élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le mandat des conseillers communautaires non réélus prendra fin à compter de la date de la première réunion du conseil communautaire dans sa nouvelle composition.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 déclarant inconstitutionnelles les dispositions issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant l'accord local sur la répartition des sièges au sein des conseils communautaires ;

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'élection des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté du préfet des Landes PR/DAECL2016/N°558l en date du 18 juillet 2016 constatant le nouveau nombre et la nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Mont de Marsan Agglomération ;

Considérant que la commune de Saint-Perdon ne disposera plus que de deux sièges au sein de la nouvelle assemblée communautaire ;

Considérant la liste présentée,

Proclame élus conseillers communautaires au sein de Mont de Marsan Agglomération, au terme des opérations de vote à bulletin secret, par 17 voix, M. Jean-Louis Darrieutort et Mme Régine Nehlig, conseillers communautaires.

Attention : En cas de pluralité de listes, il conviendra de déterminer le quotient électoral pour l'attribution des sièges à la plus forte moyenne.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération portant signature d'une convention de mise à disposition de travailleur social du Centre de Gestion au profit du personnel des collectivités et établissements publics landais

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier du Centre de Gestion qui lui propose la mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG 40 au profit des personnels des collectivités et établissements publics landais.

Ce service social propose aux collectivités qui le souhaitent, l'information, l'orientation et l'accompagnement de leurs agents sur les dispositifs d'aide aux difficultés sociales, économiques, psychologiques ou encore de santé qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

L'adhésion à ce service est totalement gratuite pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics landais affiliés obligatoires ou volontaires au Centre de Gestion des Landes ou adhérent au « socle commun ».

L'intervention de ce service au sein de la collectivité est conditionnée à la signature préalable d'une convention.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service qui peut être une aide précieuse pour le personnel car la collectivité ne connaît généralement pas les situations difficiles dans laquelle peuvent se trouver les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un travailleur social du CDG40.

6) Délibération portant sur le dépôt des listes pour la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L 1411.5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L1411.6).

Cette commission d'ouverture des plis, Présidée par Monsieur le Maire, doit comporter, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Cette commission doit être élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. (Articles D1411-3 et D1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Questions diverses :

Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Le cabinet Chamade a transmis un devis pour assurer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché de délégation de services publics de la fourniture en eau potable et du bilan

des prestations du service public d'assainissement collectif. La proposition globale s'élève à un montant de 9 340 €HT.

Dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'Eau et d'Assainissement :

Le dossier de consultation a été constitué par le cabinet Merlin et la publicité a été lancée sur la plateforme des marchés publics du département et le journal Sud Ouest.

Le bureau d'études a évalué respectivement :

- le marché portant réhabilitation du réseau d'eau potable à un montant de 120 000 €HT

- le marché portant réhabilitation du réseau d'assainissement à un montant de 143 700 €HT.

Travaux en cours :

Mme Régine Néhlig explique que les travaux d'éclairage du château d'eau seront engagés d'ici 2 mois. Le montant de ceux-ci s'élève à 14 216,21 €HT et seront couverts en partie par des moins-values sur le marché de réhabilitation estimées à 4 800 €

Concernant les travaux des vestiaires et locaux associatifs : si le calendrier est respecté, les vestiaires devraient être livrés début septembre. M. le Maire rappelle que la réunion de chantier a lieu tous les mercredis à 10h et que chaque conseiller peut y assister. Mme Régine Néhlig explique qu'une porte va être créée sous la tribune pour offrir un espace de rangement au club de foot.

Aménagement du Bourg :

Mme Sandrine CASINI rend compte de la réunion du 3 août dernier en présence de Mme Marie Berthé paysagiste en charge de l'élaboration du projet paysager de l'aménagement du Bourg.

Mme Berthé a présenté son travail qui est quasiment abouti et qui porte sur les différents espaces du centre bourg à savoir :

- La mise en perspective et en valeur du talus de l'Eglise,
- La création de cheminements piétonniers entre les lieux de vie et les bâtiments publics et les services,
- Le traitement du parvis de la Mairie,
- La modification des sens de circulation.

La prochaine étape sera une présentation en présence de l'ensemble du conseil municipal et une dernière devant la population.

Vente de bois :

M. le Maire rapporte que l'entreprise Alliance a été retenue pour faire une éclaircie sur certaines parcelles de la forêt communale. Une vente de bois d'environ 550 m3 sera faite à cette occasion.

Concours villes et villages fleuris (VVF) :

M. Sébastien Lanibois donne le compte-rendu de la visite du jury VVF du 9 août. Le jury a noté de nombreuses évolutions et points positifs portant notamment sur l'installation de l'arrosage intégré, la mise en place des agrès fitness, la création de la liaison douce avenue des arènes, les actions en faveur du développement durable, la participation de l'école, la mise en place d'éclairage à leds. Il reste, selon le jury, du travail pour éliminer le fleurissement hors sol (jardinières).

Concours des maisons fleuries :

M. Sébastien Lanibois informe le conseil, que cette année encore, a été lancé le concours des maisons et balcons fleuries et des jardins potagers. La saison 2016 se caractérise par un nombre croissant de participants et une grande qualité dans l'entretien et la mise en valeur des jardins.

Matinale des Associations :

M. Didier Lartigue explique que la matinale des associations aura lieu le dimanche 4 septembre prochain. A cette occasion, seront remis les prix du concours des maisons fleuries et seront mis à l'honneur les sportifs. Deux réunions ont été organisées pour finaliser cette matinale : 14 associations seront présentes avec des animations pour les visiteurs toute la matinée.

A partir de 11h, Landes Stunt, la Zumba, les Sévillanes, l'Aéromodélisme et le Full Contact feront des démonstrations de leurs activités.

Il est noté que deux nouvelles associations s'installent dès la rentrée à St-Perdon : l'aéromodélisme et le full-contact. Le Ball Trap de St-Sever devrait s'installer bientôt sur la forêt communale et devenir une association St-Perdonnaise.

Lors de la dernière réunion «de la commission vie associative, ont aussi été évoquées :

- La programmation du prochain flash info et du journal municipal,
- La révision des tournées de distribution.

Concerts à St-Orens :

M. Jean-Paul Darsaut dit que vendredi et samedi dernier, les amis de St-Orens ont organisé comme chaque année deux soirées dans le cadre de Marsan sur Scène. Il signale que l'Eglise était pleine à 95% et que le public a pu profiter de la nouvelle estrade construite au fond de l'Eglise. Il informe que la Commune a acheté le bois et l'association a construit l'estrade qui remplit bien sa fonction. La prochaine soirée sera celle du jeudi 25 août dans le cadre des Fêtes de St-Perdon.

Espace Ados :

Mme Sandrine CASINI explique que la CAF a versé la subvention d'un montant de 4239,76 € liée aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste pour la création du local Ados. Une subvention d'un montant de 5 641,00 € a été aussi attribuée pour la réhabilitation de la façade extérieure. Les travaux pourraient être programmés pour cet automne.

Projet de logements avec XL Habitat :

M. le Maire informe que le cabinet d'architectes AHS Constructions de Bordeaux a été choisi en qualité de maître d'œuvre du projet de logements sociaux sur la propriété Labeyrie. Le projet devrait être remis au mois de septembre.

Travaux au skate-park :

M. Sébastien Lanibois signale que l'entreprise Baptistan engagera les travaux de réfection du skate park à ces frais à partir de la semaine 35 (nettoyage) pour finir en semaine 36 avec l'application d'une couche d'époxy qui garantira la qualité de roulement nécessaire à la pratique du skate.

Départ à la retraite :

M. le Maire informe que Patrice Deyres a fait valoir ces droits à la retraite. La date du samedi 3 septembre à 19h a été choisie pour célébrer ce départ comme il se doit.

Divers :

M. le Maire rappelle que certains points doivent faire l'objet d'un travail dans les prochaines semaines en commissions :

- la création du jardin partagé derrière l'Eglise
- l'élaboration de l'agenda accessibilité
- l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- la création du pôle médical avec l'accueil de médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire
Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller
Sébastien SEIGNER Conseiller	Stéphane MAIGNAN Conseiller		